

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

**1986<sup>e</sup>** SÉANCE : 7 FÉVRIER 1977

NEW YORK

LIBRARY

101378

COLLECTION

### TABLE DES MATIÈRES

|   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1986) . . . . .  | 1           |
| Remerciements au Président sortant . . . . .  | 1           |
| Adoption de l'ordre du jour . . . . .   | 1           |
| Plainte du Bénin :  |             |
| a) Lettre, en date du 26 janvier 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12278);          |             |
| b) Lettre, en date du 4 février 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12281) . . . . . | 1           |

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIXIEME SEANCE

Tenue à New York le lundi 7 février 1977, à 17 heures.

Président : M. James MURRAY (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Maurice, Pakistan, Panama, République arabe libyenné, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1986)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte du Bénin :

- a) Lettre, en date du 26 janvier 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12278);
- b) Lettre, en date du 4 février 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12281).

*La séance est ouverte à 17 heures.*

Remerciements au Président sortant

1. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de passer à la question dont nous sommes saisis cet après-midi, je voudrais rendre hommage, au nom du Conseil, à mon prédécesseur, M. Troyanovsky, de l'Union soviétique, qui a assumé la présidence du Conseil pour le mois de janvier. Je ne puis pas dire que j'ai eu l'occasion d'examiner tous les précédents, mais il y a eu peu d'occasion dans le passé où un représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies a dû assumer la présidence du Conseil dès le premier mois de son mandat. Je voudrais donc, au nom de ma délégation, exprimer à M. Troyanovsky — et, puisqu'il n'est pas présent pour l'instant, je prierai le représentant de l'Union soviétique, M. Kharlamov, d'avoir l'amabilité de lui transmettre ce message — notre profonde admiration pour la manière exemplaire dont il a conduit les travaux du Conseil au cours de sa présidence. Dans les jours à venir, je ferai de mon mieux pour essayer de suivre son exemple.

Plainte du Bénin :

- a) Lettre, en date du 26 janvier 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12278);
- b) Lettre, en date du 4 février 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12281)

2. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que des lettres ont été reçues des représentants de l'Algérie, de la Guinée, de Madagascar, du Rwanda et du Togo, qui demandent à être invités à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Je me propose donc, conformément à la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion, sans droit de vote, au titre de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, j'invite donc les représentants de l'Algérie, de la Guinée, de Madagascar, du Rwanda et du Togo à occuper les places qui leur sont réservées sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

*Sur l'invitation du Président, M. A. Rahal (Algérie), M. A. Doukouré (Guinée), M. B. Rabetafika (Madagascar), M. I. Karuhije (Rwanda) et M. A. A. Kodjovi (Togo) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la Salle du Conseil.*

3. M. BOYA (Bénin) : Monsieur le Président, ma délégation se félicite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de février 1977. Votre pays, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a joué et joue encore un rôle important dans l'histoire de la libération totale des peuples du monde de la domination étrangère impérialiste et colonialiste. Votre pays a d'importantes responsabilités à l'égard de l'Afrique à travers la lutte héroïque et digne d'éloges que mènent les fils authentiques du Zimbabwe pour leur libération de l'oppression barbare et honteuse de la clique rebelle d'Ian Smith. Mon pays ne doute pas des immenses capacités du vôtre pour aider les vrais fils du Zimbabwe à se libérer enfin.

4. C'est dire combien le Bénin se félicite de vous voir diriger les travaux du Conseil, dont mon pays a demandé la convocation urgente pour examiner l'agression de l'impérialisme et de sa horde de mercenaires barbares contre la ville de Cotonou, la capitale économique de mon pays, le dimanche 16 janvier 1977.
5. Ma délégation ose espérer que, grâce à vos éminentes qualités de diplomate averti, le débat qui débute ce jour se déroulera dans la sérénité, dans la clarté et dans l'objectivité qui doivent caractériser le Conseil, dont le rôle est le maintien de la paix et de la sécurité internationales pour la liberté et l'indépendance des peuples de notre planète.
6. Avant de passer au sujet qui nous réunit, permettez-moi de m'acquitter de deux devoirs agréables.
7. Tout d'abord, je voudrais manifester à mon collègue de l'Union soviétique, le camarade ambassadeur Troyanovsky, toute l'appréciation de ma délégation pour la façon hautement responsable dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de janvier.
8. Ensuite, je voudrais prier la délégation des Etats-Unis d'Amérique de bien vouloir transmettre à notre ami et frère, l'ambassadeur Andrew Young, toutes les félicitations de la République populaire du Bénin pour sa nomination à ce poste important. Cette nomination est un symbole, un signe des temps, un signe des mutations profondes qui s'opèrent dans ce grand et beau pays, les Etats-Unis d'Amérique. Le président Jimmy Carter disait de son inauguration qu'elle marque un nouveau départ, un nouvel esprit. Ma délégation souhaite que ce désir se traduise dans les faits chaque jour davantage à l'heure où la lutte pour la libération de l'Afrique de l'oppression raciste et de l'*apartheid* traverse une phase décisive. Nous souhaitons plein succès à l'ambassadeur Young, sans oublier son éminent prédécesseur, le chaleureux gouverneur Scranton, dont nous admirons l'honnêteté, la franchise, la loyauté et l'esprit sportif qui ont marqué son passage parmi nous au sein du Conseil et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.
9. Ma délégation remercie bien sincèrement tous les membres du Conseil pour avoir compris la gravité de la situation que vit mon pays et accepté d'accéder à la demande du Bénin de réunir de toute urgence cet important organe de l'Organisation des Nations Unies pour examiner dans ses moindres détails, dans la clarté et dans l'objectivité, la plainte de la République populaire du Bénin.
10. La question dont le Conseil se trouve actuellement saisi, c'est-à-dire l'agression de l'impérialisme et de ses mercenaires contre la République populaire du Bénin, n'est rien d'autre que le refus obstiné et dangereusement injuste des puissances impérialistes colonialistes et néo-colonialistes de notre planète d'accepter que vivent et prospèrent dans la paix, la sécurité, la liberté, l'indépendance et la souveraineté nationale les petits pays comme le mien, les peuples pacifiques du tiers monde comme le mien.
11. Voici les faits.
12. Le dimanche 16 janvier 1977, à 7 h 03, un avion pirate de type DC-7, mais curieusement équipé de turbopropulseurs, a atterri à l'aéroport de Cotonou, notre capitale économique, ayant à son bord une horde de mercenaires.
13. Aussitôt débarqués, ces mercenaires sans foi ni loi attaquèrent rageusement l'aéroport de Cotonou par des tirs d'armes automatiques et neutralisèrent tous nos éléments, assaillis de façon inattendue sur l'aire de l'aérodrome. Ces mercenaires prirent ainsi position et avancèrent par colonnes en direction de la ville. Dans cette progression, ils effectuèrent une opération de ratissage pour, en fin de compte, concentrer toute leur batterie de guerre sur le Palais de la Présidence de la République, qui, de toute évidence, constituait un de leurs objectifs principaux. Dans le même temps et de façon coordonnée, ils attaquèrent notre camp militaire avec des tirs de mortier et de roquettes.
14. L'objectif des agresseurs était donc clair : il s'agissait pour eux d'immobiliser les forces armées populaires et d'occuper militairement la ville de Cotonou dans un premier temps. La suite de leur plan se devine aisément.
15. Dans cet assaut perfide et insensé, notre aéroport, la maison de la télévision, le Hall des Congrès, l'hôtel de la Croix du Sud, la nouvelle ambassade de la République fédérale du Nigéria, les bâtiments du Conseil de l'entente, le nouveau bâtiment du Trésor, le Palais de la Présidence de la République, le bâtiment des 40 logements et le bâtiment de l'Office béninois de sécurité sociale ont subi d'importants dégâts.
16. Notre pays, la République populaire du Bénin a été victime d'une agression soigneusement préparée et exécutée par des hommes parfaitement entraînés et dotés d'un arsenal de matériel de guerre ultramoderne. En effet, les armes et l'équipement abandonnés par la horde de mercenaires repoussés sont des plus perfectionnés. J'en donne la liste au Conseil. Elle est longue, mais j'irai jusqu'au bout.
17. Il s'agit de 1 256 cartouches de 9 mm à balle ordinaire (PA-PM), lot 23-4-SFM75, d'origine française; 405 cartouches de 9 mm à balle ordinaire type OTAN, d'origine belge; 33 668 cartouches de 7,62 mm à balle ordinaire type OTAN, d'origine belge; 10 230 cartouches de 7,62 mm sur bande à maillons métalliques détachables type OTAN (montage : 1 traceuse, 4 ordinaires), d'origine belge; 3 000 cartouches de 7,62 mm sur bande à maillons métalliques détachables avec inscription arabe (montage : 1 traceuse, 9 ordinaires); 1 875 cartouches de 12,7 mm sur bande à maillons métalliques détachables (montage : 1 traceuse, 4 ordinaires), d'origine belge; 6 grenades à main explosives offensives D-37, lot SPA 38-60, d'origine française; 5 bouchons allumeurs pour grenades à main explosives offensives, lot 42 RYN 60; 7 grenades à main explosives D-37, lot 4-EB-59, d'origine française; 4 grenades à main explosives D-37, lot 6-TYN-58, d'origine française; 1 grenade à main explosive D-37, lot 4-TNP-60, d'origine française; 5 bouchons allumeurs pour grenades à main explosives D-37, lot 5-EB-59, d'origine française; 4 bouchons allumeurs pour grenades à main explosives D-37, lot 114 RYN-58, d'origine française; 53 grenades à fusil explosives de 40 mm APAV, lot 2-MPA-77, dont 4 détruites, d'origine belge; 10 grenades à main offensives-défensives M2 avec bouchon allumeur M-204 A1, lot I MI-6-71, d'origine américaine; 18 projectiles explosifs de 81 mm, FA-32 5 BT 36, lot 32, d'origine

française; 20 cartouches propulsives pour projectiles de 81 mm, lot 44-CF-51, d'origine française; 20 fusées DP 24/31 RYG 18 pour projectiles de 81 mm, lot 9 ATS-62, dont 1 détruite, d'origine française; 64 relais pour projectiles de 81 mm, lot 122-CF-51, d'origine française; 11 projectiles fumigènes de 81 mm en coups complets amorcés, lot 211-71 (fusée lot 441-76), d'origine britannique ou américaine; 5 projectiles explosifs de 81 mm en coups complets amorcés, lot 211-71 (fusée lot 441-76), d'origine britannique ou américaine; 4 grenades à fusil explosives AC de 65 mm, avec inscription arabe, dont 2 détruites; 32 roquettes explosives AC de 66 mm M-72-A2, lot LS 220-R-8-74, dont 26 détruites, d'origine américaine; 12 roquettes explosives AC de 89 mm MB-66, lot 1-73, dont 1 détruite, d'origine espagnole. Il y avait également d'autres objets : vin, cigarettes marocaines, françaises et américaines et des dattes.

18. Le peuple béninois encore en deuil a rendu, le 1<sup>er</sup> février, un vibrant et solennel hommage national à tous nos martyrs, tombés dignement au champ d'honneur sous les balles de la horde de criminels mercenaires qui, obéissant servilement et aveuglément à leurs infâmes maîtres impérialistes, ont exécuté lâchement et traîtreusement l'agression armée contre notre pays, la République populaire du Bénin, contre notre paisible peuple militant et contre sa révolution démocratique et populaire.

19. Ces mercenaires, véritables criminels, se sont heurtés de la façon la plus décisive aux premiers éléments de nos forces armées populaires, qui ont déclenché une riposte immédiate, intense et fortement soutenue. Ainsi, après trois heures environ de combats acharnés, ces vils tueurs à gages, qui croyaient surprendre la vigilance de nos forces armées populaires et de notre peuple militant, furent arrêtés net dans leur progression et repoussés dans une retraite précipitée qui tourna vite en déroute. Dans leur débandade caractérisée par un sauve-qui-peut général et désordonné, ces agents sanguinaires abandonnèrent sur le terrain l'important lot de matériel de guerre, d'armes et de munitions dont je viens de donner la liste, ainsi que des documents très importants et particulièrement édifiants. Leur avion pirate dut faire un décollage en catastrophe, laissant au sol bon nombre de mercenaires fortement drogués et enragés et les cadavres de leurs comparses qu'ils n'ont pu emporter.

20. Cette ignoble agression n'a pas causé que des dégâts matériels; elle a coûté à notre pays, la République populaire du Bénin, la vie d'un bon nombre de ses authentiques fils civils et militaires, sans compter les blessés qui sont actuellement soignés dans nos hôpitaux.

21. Il y a lieu de nous poser ici une série de questions auxquelles le Conseil de sécurité et la communauté internationale devront essayer de répondre pour faire toute la lumière sur cette affaire. Quel groupe de Béninois, même avec des efforts conjugués, peut-il se payer le luxe d'acquérir un avion, un armement aussi sophistiqué, tant de munitions et tant de mercenaires grassement payés? Dans quel pays et sur quel marché vend-on publiquement et au premier venu un armement de guerre aussi sophistiqué? Quels Béninois traîtres à la cause sacrée de notre révolution démocratique et populaire disposent-ils d'aérodromes d'où pourraient s'envoler sans aucune formalité préalable un avion de type DC-7?

22. Il appartient au Conseil de trouver dans la clarté et dans l'objectivité les réponses adéquates à ces questions. Quant au peuple béninois agressé, il n'est pas dupe et sait parfaitement à quoi s'en tenir. Il est persuadé qu'aucun homme, aucun groupe de Béninois traîtres à la cause sacrée du peuple béninois ne dispose de moyens financiers assez puissants pour organiser et perpétrer une agression infâme d'une si grande envergure.

23. Par ailleurs, vous conviendrez avec moi que, même dans les pays où la vente d'armes est libre, on n'acquiert pas sans contrôle un armement de guerre aussi sophistiqué. Vous conviendrez également avec moi que, même dans les pays où les transports aériens sont les moins développés, aucun avion, qui plus est un avion de guerre, ne saurait opérer aussi facilement à l'insu des autorités compétentes du pays concerné. C'est dire que des opérations de ce genre, si elles ne se font pas à visage découvert, bénéficient nécessairement de soutiens complices.

24. Les affirmations de la presse réactionnaire et impérialiste, qui répand des mensonges et des contre-vérités sur les événements du dimanche 16 janvier 1977, sont ridicules et ne reposent sur aucune analyse objective des faits. Cette vaste campagne de déformation de la vérité, de diffusion de mensonges grossiers et stupides sur le Bénin, dont le *New York Times* et le *Monde* sont les instruments et les champions, fait partie de la stratégie dans laquelle les milieux de presse pro-impérialistes sont passés maîtres pour semer la confusion et couvrir les humiliations, les pressions inadmissibles, les actes de sabotage et d'agression dont les pays progressistes du tiers monde sont les victimes toutes désignées. Par cette campagne de presse habilement orchestrée, nos exploiters veulent couvrir leurs crimes et avoir bonne conscience. Ils veulent faire passer une agression extérieure organisée et menée par eux pour une lutte interne en République populaire du Bénin. En un mot, les maîtres chanteurs internationaux, les intoxicateurs professionnels et les menteurs sans scrupule ont aussitôt mis bruyamment en branle leur batterie de propagande pour faire passer le faux pour le vrai, l'obscurité pour la lumière, l'agression étrangère et les crimes de mercenaires pour des affrontements intérieurs en République populaire du Bénin.

25. Les responsables crapuleux de cet acte d'agression barbare, de cette organisation de tueurs de masse, de cette expédition guerrière aéroportée, ce sont d'abord les puissances impérialistes, colonialistes et néo-colonialistes, ensuite les puissances d'argent, les milieux réactionnaires et conservateurs internationaux, la bourgeoisie compradore et capitaliste internationale.

26. Tous ces ennemis du progrès des peuples du tiers monde, fortement organisés, appuyés par divers services secrets, par des chaînes d'information à grand tirage, recourant au chantage de toute sorte, aux pressions et aux assassinats de masse, ont pour objectif principal d'empêcher les pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie de jouir librement de leur souveraineté, de leur indépendance, et d'opter pour un système socio-politique de leur choix.

27. Mon pays se présente devant le Conseil en accusateur et non en accusé. Le peuple béninois accuse ces puissances et ces milieux et les rend responsables de la tuerie sauvage

perpétrée par leurs mercenaires préalablement bien entraînés, drogués et transformés en chiens de chasse enragés jetés à l'assaut d'une ville paisible, Cotonou, la capitale économique de la République populaire du Bénin.

28. J'ai dit que, dans leur déroute, les mercenaires ont abandonné sur le terrain d'importants documents édifiants. Ces documents nous permettent d'affirmer tout haut que ces mercenaires, pour la plupart des Blancs, ont été recrutés et entraînés par les services secrets des puissances d'argent. Cet armement de guerre sophistiqué a été remis par les puissances d'argent à la horde de mercenaires qui a mis à exécution le plan de l'agression barbare du dimanche 16 janvier 1977. L'avion pirate de guerre qui a assuré le transport de la horde de mercenaires est la propriété des puissances d'argent.

29. Sur la base de ces nombreux faits accablants, sur la base de ces preuves tangibles et irréfutables, il est aisé de conclure qu'il s'agit bel et bien d'une agression extérieure dirigée contre notre peuple et sa révolution démocratique et populaire. Il s'agit bel et bien de l'exécution d'un plan de reconquête coloniale de notre pays. Il s'agit bel et bien de déstabiliser le régime révolutionnaire en République populaire du Bénin. Il s'agit bel et bien du même complot dirigé contre les régimes progressistes du tiers monde. C'est ce que confirment les différents témoignages des représentants diplomatiques accrédités chez nous en République populaire du Bénin.

30. En effet, l'ambassadeur de France à Cotonou a déclaré :

"Pour tous ceux qui ont été les témoins de cette agression, il ne fait pas de doute qu'il s'est agi d'une agression menée par une troupe de mercenaires aguerris et qu'il s'agissait manifestement d'un coup monté de l'extérieur."

L'ambassadeur du Zaïre à Cotonou a déclaré :

"En tant qu'Africain, et surtout en tant que Zaïrois, pour nous qui avons vécu le mercenariat de 1960 à 1967, c'est abominable. Nous avons été plusieurs fois envahis par des mercenaires, blancs et noirs; nous savons ce qu'ils font, et je puis vous dire que le Zaïre est avec le Bénin dans cette affaire."

L'ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne à Cotonou a déclaré :

"Nous sommes contre toute forme d'utilisation de la force dans les relations internationales; je voudrais souligner cela à la lumière des événements qui viennent de se dérouler ici à Cotonou."

L'ambassadeur de la République populaire démocratique de Corée à Cotonou a déclaré :

"Nous avons vu de nos propres yeux les mercenaires marcher de l'aéroport vers le Palais de la Présidence de la République. Cette agression ignominieuse doit être condamnée par tout le monde."

L'ambassadeur de la République arabe d'Egypte a déclaré :

"Je ne sais pas par quelle phrase dénoncer cette attaque ignoble... Le mercenariat est une chose indigne honteuse."

Ma délégation met à la disposition de chaque membre Conseil un album contenant des photos qui donnent une idée de l'agression perpétrée contre le Bénin.

31. Les impérialistes, tous les réactionnaires, les milieux conservateurs et les puissances d'argent sous-estiment quelque chose. Ils sous-estiment la force du peuple. C'est pourquoi ils n'ont pas compté avec la riposte foudroyante des forces armées populaires et de tout le peuple béninois mobilisé et organisé par son parti d'avant-garde, le parti la révolution populaire du Bénin.

32. Le peuple béninois, en partant des réalités de chez lui, a opté résolument, de façon indépendante et responsable pour la voie du socialisme scientifique de développement. Cette option, le peuple béninois l'a faite en exerçant son droit sacré et inaliénable à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté, principes reconnus à tous les peuples par l'ONU.

33. Malgré la barbarie de l'agression coloniale, le peuple béninois se souviendra toujours avoir, au cours des deux guerres mondiales, en 1914-1918 et en 1939-1945, aligné que les contradictions interimpérialistes étaient portées à leur paroxysme et mettaient ainsi en péril la paix mondiale, la liberté et l'indépendance des pays et des peuples, principalement ceux de l'Europe, consenti sans hésitation de lourds sacrifices humains et matériels pour garantir l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté de ceux-là mêmes qui, aujourd'hui, s'acharnent à refuser notre pays, à notre peuple laborieux et paisible, le droit à la liberté, à la dignité, à l'indépendance, à la souveraineté, à la liberté et au développement sur la base d'un système socio-économique de son choix. Nous ne saurions donc oublier les immortels martyrs béninois et africains qui ont sacrifié bénévolement leur vie pour la liberté de l'Europe qui reposent dignement dans les cimetières de France, d'Allemagne, d'Italie et d'ailleurs.

34. Nos immortels martyrs des deux guerres mondiales avaient le sentiment profond qu'en luttant jusqu'au sacrifice suprême de leur vie pour sauvegarder l'indépendance, la liberté de l'Europe ils affirmaient le droit inaliénable de tous les peuples du monde, et plus particulièrement le droit du peuple béninois, à l'indépendance, à la liberté, à la souveraineté et au progrès.

35. Alors, pourquoi ces sanguinaires mercenaires européens, ces hors-la-loi internationaux recrutés et armés par l'impérialisme et qui n'ont pour patrie et amour que l'argent et les crimes de masse, sont-ils venus nous agresser le dimanche 16 janvier 1977? Quel crime le peuple béninois et sa révolution démocratique et populaire ont-ils commis du 26 octobre 1972 au 16 janvier 1977?

36. Le peuple béninois n'a commis aucun crime. Le peuple béninois n'a agressé aucune nation, aucun Etat. Le peuple béninois n'a offensé personne et il ne dirige sa révolution

intérieure contre aucun pays. Le peuple béninois est un peuple pacifique, qui n'entretient pas d'armée d'agression susceptible d'intervenir à l'extérieur du territoire national. Le peuple béninois ne s'ingère pas dans les affaires intérieures des autres Etats. Le peuple béninois, depuis la date historique du 26 octobre 1972, s'est évertué à instaurer et à développer des relations amicales de coopération mutuellement avantageuse avec toutes les nations du globe, sans distinction et sans sélection.

37. En Afrique, le peuple béninois est attaché à la coopération fraternelle instituée par l'Organisation de l'unité africaine. Dans la région ouest-africaine, tenant aussi compte des intérêts des autres Etats, le peuple béninois s'est maintenu au sein du Conseil de l'entente — regroupant le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Haute-Volta, le Niger et le Togo. Toujours dans le sens de la coopération sous-régionale, le peuple béninois est à l'origine de la reformulation des buts et des objectifs de l'OCAM [*Organisation commune africaine, malgache et mauricienne*], qui regroupe maintenant le Sénégal, l'Empire centrafricain et les cinq pays du Conseil de l'entente que je viens de citer. Le peuple béninois coopère avec tous les pays francophones d'Afrique regroupés au sein de la même zone monétaire : la zone franc. Le peuple béninois est fier d'être parmi les promoteurs de la nouvelle Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Cette communauté dynamique, sans barrière linguistique, comprend les 16 Etats de la région ouest-africaine. Malgré les vicissitudes d'un passé colonial encore récent, le peuple béninois est attaché au développement et au renforcement de ses relations avec la France.

38. Sur le plan intérieur, depuis le 26 octobre 1972, le peuple béninois a réalisé d'importants et significatifs progrès dans l'édification d'une économie indépendante et prospère; même les journaux réactionnaires l'ont reconnu. Tout le peuple béninois est actuellement engagé dans une campagne nationale de production.

39. Le Bénin est un pays paisible et hospitalier, occupé à se développer par le travail et l'effort incessant de son peuple et déterminé à compter d'abord sur ses propres forces et sur l'initiative créatrice des larges masses laborieuses des villes et des campagnes.

40. Le peuple béninois exige que toute la lumière soit faite sur l'agression dont il a été victime le dimanche 16 janvier 1977. Le peuple béninois veut que le Conseil de sécurité dépêche à Cotonou une mission spéciale pour mieux cerner les faits dans la clarté et l'objectivité, déterminer les tenants et les aboutissants de cette agression armée, aider la République populaire du Bénin à évaluer les dégâts causés. La suite interviendra dans une deuxième phase où des mesures appropriées devront être prises pour réparer les dégâts matériels et prévenir la répétition de cet acte barbare d'agression de mercenaires à la solde de la domination étrangère.

41. Pour conclure, je dirai qu'il doit être clair pour tout le monde que notre peuple a choisi le socialisme scientifique comme voie de développement, le marxisme-léninisme comme guide philosophique. Cette option est irréversible — je répète : cette option est irréversible — et le peuple béninois la défendra jusqu'au sacrifice suprême, jusqu'à

l'épuisement des forces du dernier de ses fils patriotes. Aucune pression, aucun chantage, aucune agression d'où qu'elle vienne ne nous fera changer d'option.

42. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'avoue que je m'étais fort bien habitué à voir le camarade Troyanovsky occuper le fauteuil présidentiel, mais je suis très heureux de vous voir occuper ce fauteuil en l'absence de M. Ivor Richard. Vous pouvez compter sur ma coopération.

43. Le Conseil se réunit ce soir avec un très bref préavis pour examiner, à la demande du Bénin, une autre plainte concernant une tentative d'ingérence dans les affaires internes d'un Etat indépendant et souverain et, ce qui est plus grave dans ce cas, un véritable acte d'agression armée contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat membre du Conseil.

44. J'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration faite par mon frère d'Afrique, le représentant du Bénin. Nous savons tous maintenant qu'une attaque perpétrée par des mercenaires étrangers de différentes couleurs et non identifiés s'est déroulée à Cotonou dans la matinée du 16 janvier. Personne n'a, jusqu'à présent, nié les faits, à savoir : premièrement, un DC-7 à réaction doté d'armes modernes perfectionnées et mortelles et transportant de 100 à 150 mercenaires internationaux en uniformes de parachutistes a atterri à Cotonou; deuxièmement, les mercenaires ont ouvert le feu contre le palais présidentiel, contre des installations militaires, des points stratégiques, y compris des centres de communications, et ainsi de suite, causant d'importants dommages matériels; troisièmement, pas moins de six citoyens du Bénin ont été tués.

45. Nous ne pouvons qu'admirer et féliciter le Président et le Gouvernement du Bénin, l'armée et le peuple du Bénin, qui ont vaillamment défendu leur territoire contre cet acte barbare injustifié et non provoqué et qui ont réussi à repousser l'ennemi sans visage jusqu'à ce qu'il reparte, emmenant ses morts.

46. Cette attaque contre la souveraineté et l'intégrité du Bénin est une attaque contre l'ensemble de l'Afrique. Aujourd'hui, c'est le Bénin; demain, ce sera peut-être Maurice. En vérité, ce n'est pas la première fois qu'une agression de ce genre a lieu en Afrique. C'est déjà arrivé en novembre 1970, lorsque des bandits armés, des mercenaires internationaux, avec l'aide de l'armée coloniale portugaise d'alors, ont envahi la République de Guinée. Récemment, Israël a violé l'intégrité territoriale de l'Ouganda. Combien de temps et combien de fois allons-nous tolérer ces actes téméraires ?

47. Je crois que le Conseil doit agir rapidement et en faisant preuve de prévoyance. D'aucuns diront peut-être que le Conseil ne peut agir avant que l'on ait identifié l'ennemi ou les ennemis du Bénin dans les conditions actuelles. A ce propos, je tiens à faire remarquer que le Président du Bénin a déjà fait savoir à la communauté internationale, y compris — par l'intermédiaire du représentant du Bénin — le Conseil de sécurité, que les ennemis étaient des mercenaires internationaux. Je reconnais, certes, qu'il n'y a pas eu jusqu'ici d'identification à proprement

parler. En fait, on ne peut attendre du Bénin qu'il désigne avec précision ceux qui ont commis une agression contre lui. C'est pour cette raison, à défaut d'une autre, que le Conseil devrait, je pense, agir immédiatement et venir au secours du Bénin en aidant à établir la responsabilité de cet acte barbare et illégal commis par les sombres forces du mal, afin de les démasquer. A mon avis, un moyen pour le Conseil d'aider à maintenir la paix et la sécurité au Bénin et en Afrique — en fait, la paix et la sécurité internationales — consiste à envoyer au Bénin une mission spéciale d'enquête. Lorsque cette mission aura fait rapport au Conseil, nous serons mieux à même d'examiner cette plainte de manière approfondie, d'établir les responsabilités, de condamner les agresseurs que, je l'espère, la mission aura identifiés et de prendre toute autre mesure appropriée.

48. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire qu'une agression *de facto* a eu lieu à Cotonou. Il nous appartient maintenant de faire de notre mieux pour identifier les agresseurs. L'avion qui a atterri à Cotonou ne venait pas de l'espace extra-atmosphérique et n'y est pas retourné. C'est pour cette raison que les membres africains du Conseil — le Bénin, la République arabe libyenne et Maurice — ont décidé de contribuer aux travaux du Conseil en soumettant un projet de résolution, que j'ai maintenant le plaisir de présenter oralement afin que les membres du Conseil disposent de beaucoup de temps pour en examiner le texte :

*[L'orateur donne lecture du projet de résolution distribué ultérieurement sans la cote S/12282.]*

49. Il s'agit là d'un projet qui ne prête vraiment pas à controverse, et je pense qu'il traduit le minimum que le Conseil de sécurité puisse faire en la circonstance. J'espère donc qu'il sera adopté à l'unanimité. Il se fonde d'ailleurs sur un projet précédemment rédigé en une semblable occasion, à savoir lorsque la République de Guinée fut attaquée.

50. J'espérais qu'il serait possible au Conseil d'adopter ce projet de résolution ce soir, mais je crois comprendre que plusieurs orateurs se sont inscrits et que certains membres du Conseil voudraient recevoir des instructions de leurs gouvernements respectifs. Cela étant, je voudrais réserver mon droit de reprendre éventuellement la parole ultérieurement.

51. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Rwanda, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

52. **M. KARUHJE** (Rwanda) : Avant d'aborder la question qui occupe aujourd'hui le Conseil, je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, et exprimer à tous les membres du Conseil ma gratitude pour m'avoir donné l'occasion de manifester ma solidarité et celle de tout le groupe africain avec le peuple frère du Bénin.

53. Vous me permettrez également de vous adresser, Monsieur le Président, mes sincères félicitations ainsi que mes vœux pour le succès de votre travail en tant que président du Conseil. Nous savons que le pays que vous

représentez, le Royaume-Uni, ainsi que vos qualités personnelles sont le meilleur garant de la manière dont vous conduirez ces travaux. Je suis d'autant plus heureux de vous adresser mes vœux que mon pays n'a pas oublié le passage que vous avez fait au Rwanda en tant que premier ambassadeur du Royaume-Uni. Les vestiges que vous y avez laissés sont encore intacts.

54. Je voudrais également adresser mes félicitations à votre prédécesseur du mois de janvier à la présidence du Conseil pour le bon travail qui a été accompli. Il s'agissait alors, une fois de plus, de problèmes africains, et nous y voici de nouveau.

55. La plainte dont le Conseil est saisi aujourd'hui par la République populaire du Bénin est pleinement justifiée et nous la faisons nôtre au nom du groupe des Etats africains. La République populaire du Bénin a été attaquée le 16 janvier dernier par des forces armées réelles, quoique d'origine encore inconnue. Les faits sont là; ils ont été longuement et clairement relatés par le représentant du Bénin et il n'est nullement besoin d'y revenir. Tels que nous les avons entendus, ces faits sont saisissants et ils nous choquent profondément. La République populaire du Bénin a été violée dans son intégrité territoriale ainsi que dans sa souveraineté et, ce qui est très grave, elle l'a été par des forces mercenaires. Ce mercenariat a été fortement condamné par l'opinion internationale, et en particulier par l'Afrique, et je demande qu'il soit de nouveau et vigoureusement condamné par toute la communauté internationale, sinon les efforts de l'Organisation s'en trouveraient annulés.

56. Ce que nous demandons au Conseil, dans ce cas, c'est d'user des pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte pour tirer au clair cette situation combien dangereuse pour la paix et la sécurité non seulement de l'Etat Membre victime, le Bénin, mais aussi de tout le continent africain. L'envoi d'une mission d'enquête s'impose.

57. Il est clair que cette attaque n'avait d'autre but que de renverser les institutions en place au Bénin en semant le désordre et la panique dans la population, ce au nom d'une idéologie criminelle et impérialiste. Hélas, ce sont des morts et des dégâts incalculables que nous avons à déplorer aujourd'hui, et l'Afrique en est profondément affligée.

58. Je me permettrai de faire ici quelques réflexions d'ordre général. Je voudrais rappeler que le Conseil a été saisi de plus d'un cas d'agression ou d'attaque contre un Etat indépendant d'Afrique. Cela devient inquiétant, car cela signifie que l'Afrique reste l'objet numéro un des jeux occultes de l'impérialisme. Est-ce parce qu'elle refuse des alliances idéologiques et des allégeances politiques ? Est-ce parce qu'elle est dépourvue de protection ou de capacité militaire propre ?

59. Aujourd'hui, l'impérialisme prend des formes plus subtiles et déguise ses modalités anciennes, mais la constante reste la même : la domination du fort sur le faible et les humiliations qui s'ensuivent pour ce dernier. Les méthodes n'ont pas varié : à l'intérieur d'un Etat, l'impérialisme cherche à soulever des rivalités sous forme de nationalisme et d'idéologie. Mais, heureusement, les Etats veillent. Le Bénin vient de le démontrer par son acte

d'héroïsme, pour lequel il faut lui rendre hommage, en sauvegardant ses sentiments et ses aspirations de liberté contre la servitude. Il est à regretter que les petits Etats deviennent fatalement l'objet de visées impérialistes et soient facilement sujets de domination politico-économique. Mais il est très dangereux de croire que l'organisation, même dans un petit Etat, comporte une vérité unique, et celui qui, individu ou collectivité, prétend imposer aux autres sa vérité, responsable qu'il est de divisions mortelles, se désigne par là même comme impérialiste.

60. J'entends souvent dire ou je lis dans la presse que le Bénin est un petit pays, un pays pauvre, qui a beaucoup de problèmes. C'est peut-être vrai, mais ce n'est pas pour cela qu'il doit se voir imposer des institutions et subir une domination quelconque. Son organisation procède d'un sentiment révolutionnaire profond et constant et s'est fixé un but lointain et une tâche illimitée : bâtir un Etat, édifier une société, animer une nation, et cela dans la discipline. Tout ce qui se dresserait sur ce chemin sous prétexte d'une quelconque libération ne serait que tentative d'oppression impérialiste.

61. Avec les membres du Conseil qui nous entourent, vous savez, Monsieur le Président, que tout le monde s'est dressé contre l'impérialisme. Mais comme cela se passe souvent en paroles seulement, l'impérialisme, s'il ne s'avoue plus comme tel, n'en a pas pour autant disparu. Aujourd'hui, il se présente masqué, usant d'un langage sublime, qui, hélas, ne suffit pas à garantir le droit et qui assure bien plutôt le règne de l'hypocrisie.

62. Le Conseil, qui est le protecteur des principes de l'Organisation, se doit de démasquer toutes les formes de déguisement sous lesquelles l'impérialisme se présente de nos jours et de condamner énergiquement ses agissements. Les tragédies du passé et celles que nous vivons actuellement nous invitent à porter nos regards bien au-delà pour protéger l'existence même de l'Organisation. Les hommes que nous sommes doivent avoir une conscience convaincue de cette unification en devenir qui se transformera probablement en unité mais qui, aujourd'hui, est encore au stade de divisions tragiques telles que nous les connaissons. En tout cas, l'Organisation nous offre des possibilités de vie pacifique, sans esclavage, sans exploitation et sans domination du fort sur le faible.

63. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Rwanda des aimables paroles qu'il a eues à mon égard. J'ai été particulièrement heureux de l'entendre évoquer mon séjour dans son pays. Je garde le souvenir le plus agréable des années que j'ai passées dans son beau pays en tant qu'ambassadeur du Royaume-Uni, et je voudrais le prier de transmettre mon bon souvenir à tous les amis que j'y ai laissés.

64. L'orateur suivant est le représentant de Madagascar, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

65. **M. RABETAFIKA** (Madagascar) : Monsieur le Président, il y a une quinzaine d'années, on recommandait discrètement aux représentants d'Etats non membres du

Conseil de sécurité de s'abstenir de présenter leurs félicitations au Président. Je ne sais si cela avait un lien quelconque avec l'existence de l'interprétation consécutive, une disposition de la Charte ou un article du règlement intérieur provisoire. Toujours est-il qu'un silence de ma part à cet égard pourrait être interprété comme reflétant l'existence d'un malaise tant dans nos relations personnelles que dans celles existant entre nos deux pays. Je puis vous assurer qu'il en est tout autrement et je m'empresse de souhaiter que vous mettiez au service de ce débat difficile le sens de la justice et de la morale dont vous êtes coutumier et auquel je rends pleinement hommage.

66. Pour justifier notre participation à vos travaux — après l'autorisation que les membres du Conseil nous ont accordée et dont nous les remercions par votre intermédiaire, Monsieur le Président — et pour que le Conseil mesure le degré d'engagement de mon pays aux côtés du Bénin, je voudrais tout d'abord donner lecture du message que mon président, Son Excellence M. Didier Ratsiraka, a adressé au Président de la République populaire du Bénin le 17 janvier :

“L'odieuse agression perpétrée par l'impérialisme international et ses valets contre la révolution du Bénin m'offre une nouvelle fois l'occasion d'en appeler aux pays révolutionnaires et progressistes d'Afrique et d'ailleurs à la vigilance et à l'unité d'action.

“Le peuple malgache, son Conseil suprême de la révolution, son gouvernement et moi-même vous adressons, ainsi qu'au vaillant peuple frère béninois, nos plus chaleureuses félicitations pour votre brillante victoire sur les mercenaires qui ont envahi votre pays et vous assurons du soutien militant de la révolution malgache.”

67. Ma délégation prend note avec satisfaction de ce que, en dépit de certains atterroissements et manoeuvres, dus en partie à une interprétation littérale ou restrictive de l'usage et de la procédure, le Conseil de sécurité, dans sa sagesse collective, ait pu se réunir pour examiner la plainte de la République populaire du Bénin à la suite de l'agression dont elle a été victime le 16 janvier dernier. Cette réunion revêt, à nos yeux, une importance particulière car, en la tenant, le Conseil s'est déjà prononcé sur deux points qui, ces dernières semaines, ont tellement préoccupé une certaine presse dont l'impartialité à l'égard du tiers monde n'est pas la première vertu.

68. En effet, en accédant à la requête contenue dans le document S/12278, le Conseil a d'une part reconnu la recevabilité de la plainte béninoise et d'autre part affirmé sa compétence telle que décrite dans l'Article 39 de la Charte. Il a en outre établi le bien-fondé de cette plainte, puisqu'en la soumettant à son examen le Bénin ne fait que se conformer aux stipulations de la résolution de l'Assemblée générale relative à la définition de l'agression [3314 (XXIX)].

69. Il n'est pas dans nos habitudes de nous entourer de tant de précautions formelles et formalistes, mais les développements de la situation et les commentaires de ceux qui veulent la faire comprendre selon une optique déformée par les préjugés nous obligent à relever ici même le défi lancé ailleurs.

70. On a mis en doute le sérieux d'un Etat Membre, comme si la gravité d'un fait se mesurait au degré de sympathie dont celui qui le subit jouit auprès de certains milieux. On a avancé toutes sortes d'hypothèses, les unes plus diffamatoires que les autres, pour noyer sous un flot de preuves circonstancielles et, au demeurant, imaginaires la matérialité des faits.

71. On a soutenu qu'il ne pouvait y avoir d'agression puisque l'agresseur n'a pas été identifié ou qu'il n'est pas objet de droit international, comme si l'on devait croire qu'un crime cesse d'être un crime en l'absence d'un perpétrant ou si celui-ci ne relève pas de la compétence juridictionnelle du tribunal du lieu.

72. On a même eu le front de dire que, du moment que d'autres pays africains semblent — et je souligne ce mot "semblent" — être impliqués, il appartient au Bénin de s'adresser à l'Organisation de l'unité africaine. Je me demande quelle serait la réaction de certains Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont à coeur la défense des principes énoncés dans la Charte si on leur disait de porter leurs préoccupations devant leurs organismes régionaux et de ne pas en saisir l'Organisation.

73. Voilà quelques-uns des raisonnements aberrants et cyniques auxquels nous avons été soumis et qui, malheureusement, ont trouvé un certain écho au sein de cette organisation. Il était donc de notre devoir d'insister dès le départ sur une décision du Conseil de sécurité quant à la recevabilité et au bien-fondé de la plainte béninoise, pour éviter tout malentendu, pour réfuter d'avance toute interprétation qui ne se fonderait pas sur les faits et pour couper court aux arguties pseudo-juridiques.

74. Ma délégation ne reviendra pas sur les faits, que nous faisons entièrement nôtres et qui ont été présentés aux membres du Conseil avec sobriété, rigueur et émotion par le représentant de la République populaire du Bénin. D'aucuns auraient sans doute préféré une relation aussi neutre qu'un rapport de police afin de se former une opinion objective de la situation. Mais le Conseil de sécurité ne saurait être un simple tribunal; c'est avant tout une instance politique dont la principale préoccupation est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

75. Mais il n'y aura ni paix ni sécurité internationales tant que l'un quelconque des Membres de cette Organisation sentira que sa souveraineté, son indépendance, son intégrité territoriale sont menacées, directement ou indirectement, et ne pourra pas pleinement compter sur les garanties de la Charte et sur leur caractère automatique.

76. Il n'y aura ni paix ni sécurité internationales tant qu'une région voudra soumettre une autre région à une sorte de diktat, régi par la défense d'intérêts dépassés et se complaisant dans la démesure et la justification douteuse, au mépris du respect mutuel et de la non-intervention.

77. Il n'y aura ni paix ni sécurité internationales tant que nous ne serons pas prêts à assumer l'engagement collectif, souscrit au titre de la Charte, de repousser l'agression, sous quelque forme qu'elle se présente et d'où qu'elle vienne, et

de venir en aide à la victime de l'agression, indépendamment de toute considération idéologique.

78. Il n'y aura ni paix ni sécurité internationales tant que le principe de l'égalité souveraine des Etats restera lettre morte et que la réaction internationale continuera de nier cette évidence, à savoir que tout Etat a le droit de choisir son système socio-économique et est libre de ne pas être sensible à un certain prosélytisme rétrograde.

79. Il n'y aura ni paix ni sécurité internationales tant que certains penseront que l'interdépendance, dont se réclame le monde d'aujourd'hui, peut être contournée et utilisée pour favoriser l'établissement de nouvelles relations de dépendance, d'exploitation et de domination.

80. Enfin, il n'y aura ni paix ni sécurité internationales tant que l'on considérera que le groupe des pays révolutionnaires est la cible d'une idéologie donnée et qu'il faut donc le sauver, malgré lui et par tous les moyens, y compris l'usage de la force.

81. Les considérations que je viens d'exposer ne sont pas destinées à détourner le Conseil de l'examen de l'agression dont a été victime le Bénin. Ma délégation estime en effet que cette agression aurait pu ne pas avoir lieu si nous avions mis autant de zèle à réclamer l'application des normes de droit international qu'à nous conformer à la morale internationale.

82. C'est ainsi, pour ne prendre que cet exemple, que le recrutement de mercenaires semble être licite dans nombre de pays; et, d'une façon formelle, le gouvernement du pays dont ces mercenaires sont citoyens peut toujours soit ignorer officiellement le recrutement dont ils font quelquefois l'objet sur son territoire, soit l'autoriser, ou même le favoriser, car la loi n'en dispose pas autrement. Le pharisaïsme est arrivé à son comble.

83. Or nul n'ignore que le temps où les mercenaires se fondaient dans une armée régulière est plus que révolu, à une ou deux exceptions près; nul n'ignore non plus que ces mercenaires sont à la solde d'intérêts à ramifications internationales et nul n'ignore enfin que des gouvernements, ou des services spécialisés gouvernementaux, s'identifient auxdits intérêts à tel point que l'on peut dire que la guerre ne se fait plus directement, ni par l'intermédiaire de nations clientes, mais par mercenaires interposés. Les puissances s'accommodent de cette situation, témoin de la dégradation inadmissible de la morale internationale, et ce d'autant plus qu'elles peuvent dégager leur responsabilité, bloquant ainsi à leur profit le mécanisme international d'intervention en cas d'agression.

84. Le constat de l'existence d'une agression serait réduit à une formalité de routine, surtout dans le cas présent où il existe déjà une commission d'enquête composée du Bénin, de la Guinée et du Nigéria, s'il n'était accompagné de la détermination des responsabilités individuelles et collectives, et surtout au regard de la Charte. Cette procédure, qui ne constitue pas un précédent puisqu'elle a été appliquée maintes fois par des commissions d'enquête des Nations Unies, permettra au Conseil de s'acquitter dans les meilleures conditions possibles des fonctions qui sont les siennes.

85. Ma délégation, à ce stade, n'a pas l'intention de s'étendre sur la question des responsabilités. Elle aura l'occasion de le faire ultérieurement. Toutefois, elle rejette d'emblée la thèse selon laquelle il ne peut y avoir de responsabilité internationale du fait que des mercenaires sont les premiers impliqués dans l'agression contre le Bénin. De même, elle tient à dire que la violation de l'intégrité territoriale du Bénin, l'intervention d'intérêts étrangers dans la politique intérieure de ce pays, la méconnaissance de son choix souverain en matière socio-économique et idéologique nous amènent à placer la responsabilité primordiale aux portes de l'impérialisme international.

86. Cette position est loin de procéder d'une clause de style. Elle se justifie par l'analyse objective de ce qui se passe et se trame depuis quelques années, du Congo à la Somalie, de l'Angola au Mozambique et à Madagascar, de la Guinée et du Bénin à l'Ouganda, pour ne citer que ces quelques pays africains et sans parler de l'expédition lamentable de la Baie des cochons. La conspiration s'étend, se ramifie, devient plus sophistiquée, et il est normal que, face à cette force parallèle, l'Organisation affirme son autorité si nous ne voulons pas d'une société internationale à la dérive et sans foi ni loi.

87. Le Bénin, pays pacifique et qui n'a aucun conflit avec les Etats riverains ou de la région, s'est adressé au Conseil de sécurité pour que le tort illicite qui lui a été fait soit redressé et que des mesures soient prises à l'encontre des auteurs directs ou indirects d'une agression flagrante et caractérisée. Il aurait pu, par lui-même, comme il en a déjà fait la preuve, ou avec l'assistance de pays frères et amis, arriver à surmonter les difficultés d'une situation où le militantisme doit l'emporter sur la soumission et le défaitisme. Mais il a décidé, fort de son droit, de choisir la voie souvent périlleuse du recours international car son cas n'est pas isolé, et il s'agit au fond de barrer la route à la réaction, cette réaction qui ne cesse de profiter des jeux ambigus du droit et de la morale, des limites du pouvoir d'intervention de l'Organisation et des compromis auxquels nous nous prêtons pour tenter de sauver l'ordre établi.

88. Le Conseil de sécurité est au service de tous les Membres de l'Organisation, au service des idéaux que nous retrouvons dans la Charte, au service aussi — et il ne faut pas l'oublier — de toutes les initiatives qui tendraient à rapprocher ces idéaux des réalités. J'ai fait valoir précédemment que ma délégation ne pouvait souscrire à ce que le Conseil s'engage dans une opération de routine. Le Bénin, en effet, aurait pu se contenter de transmettre au Conseil un dossier circonstancié et documenté à souhait pour que celui-ci puisse statuer. La situation immédiate au Bénin aurait pu y trouver une solution formelle, encore que nous doutions de la volonté de certains Etats Membres de mettre à exécution les recommandations du Conseil à ce sujet.

89. Il s'ensuit que des mesures s'imposent, des mesures qui doivent tenir compte des préceptes actuels de la Charte, mais surtout de l'agressivité à laquelle certains de nos Etats sont systématiquement exposés, des mesures qui mettront fin à l'impunité dont semblent jouir ceux qui, sous le couvert d'un juridisme formel, poursuivent les desseins les plus néfastes et les plus répréhensibles sur le plan international, des mesures, enfin, qui donneront leur vraie

signification aux principes du respect mutuel, de la non-intervention et de l'égalité souveraine.

90. Quoi qu'il lui en coûte, le Conseil de sécurité devra, tôt ou tard, prendre des décisions politiques au sujet de l'agression militaire et autre, au sujet du recrutement et de l'entraînement des mercenaires, au sujet de la responsabilité internationale des Etats en ce domaine. S'il en est autrement le Bénin et d'autres pays comme le nôtre sauront tirer les conclusions nécessaires par le renforcement de la solidarité internationaliste, la résistance à outrance contre tout ce que nous considérons comme contraire au plein exercice de notre souveraineté et la réaffirmation de nos propres responsabilités pour l'avènement d'une société davantage guidée par la justice et la morale.

91. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Guinée, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

92. **M. DOUKOURE** (Guinée) : Monsieur le Président, la délégation de la République de Guinée est très honorée de vous adresser ses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. La Guinée est consciente des lourdes tâches qui sont les vôtres en ce moment précis où M. Ivor Richard multiplie les efforts afin de parvenir à un règlement négocié de la situation au Zimbabwe. Votre peuple vient de célébrer dans l'allégresse le vingt-cinquième anniversaire du règne de Sa Majesté la reine Elisabeth. Permettez à ma délégation de s'associer à ceux qui vous ont présenté leurs compliments en cette occasion.

93. Nous sommes heureux de la convocation du Conseil de sécurité pour examiner la plainte du Gouvernement béninois. Nous ne saurions aborder le vif du sujet sans faire allusion au message [voir S/12281] que Son Excellence Ahmed Sékou Touré, président de la République de Guinée, vous a adressé afin d'éviter que des manoeuvres ne viennent obstruer l'issue de nos travaux. Le Secrétaire général a bien voulu nous informer dans sa réponse qu'il suivrait personnellement l'application des suggestions faites par mon chef d'Etat afin que la présente réunion contribue à rendre justice au peuple béninois, victime d'une lâche agression le 16 janvier 1977.

94. En effet, ce jour-là, au petit matin, un avion non identifié a atterri en catastrophe à l'aéroport de Cotonou. Comme la règle internationale de l'aviation civile l'exige, nos frères de l'aéroport sont venus promptement au secours du vaisseau qu'ils croyaient être réellement en détresse. Leur surprise fut — et reste — indescriptible lorsqu'ils furent accueillis par des passagers armés jusqu'aux dents et qui n'étaient autres que des mercenaires drogués venus au Bénin dans l'unique but de semer la mort et la désolation. Leur objectif, comme dans les cas classiques, était d'occuper les points stratégiques de la capitale, en premier lieu le Palais de la Présidence de la République, où des combats meurtriers se sont déroulés pendant près de deux heures.

95. Dans un élan patriotique admirable, le peuple et les forces armées béninois, à qui nous rendons un vibrant hommage, ont su mater les affreux et, dans la débâcle qui devait suivre, les assaillants ont laissé sur place du matériel militaire et certains de leurs acolytes, qui nous diront certainement toute la vérité sur leur acte crapuleux.

96. Grâce à l'idéologie du parti, le peuple révolutionnaire de Guinée sait ce que c'est que la contre-révolution, quels sont ses objectifs, ses méthodes, et c'est pourquoi il ne sera pas étonné de savoir, par des faits précis, qu'elle existe. Nous la définissons du reste en disant qu'il y a deux contre-révolutions. La première est consciente; elle est toujours organisée, et le plus souvent de manière clandestine; elle s'adresse au peuple comme si elle défendait les intérêts du peuple. Mais, étant donné que ses propos ne traduisent pas effectivement ses actes, elle se trouve en position de déséquilibre, d'où sa chute fatale. La deuxième forme de contre-révolution est inconsciente et contient elle-même les germes de sa propre destruction. En République de Guinée, nous avons connu la contre-révolution et nous la connaissons davantage aujourd'hui parce que nous sommes résolument décidés à continuer l'offensive révolutionnaire en vue de la transformation radicale des conditions de vie de notre peuple; rien ne nous empêchera de réaliser cette mission, et cela doit être clair pour tous.

97. Le peuple frère du Bénin, après une indépendance difficile, a enfin réussi, le 1<sup>er</sup> août 1972, à instaurer son régime populaire, lequel a décidé de libérer définitivement le pays du colonialisme et du néo-colonialisme. Il a découvert, comme nous en Guinée, que l'ennemi numéro un de l'Afrique est l'impérialisme. Aussi a-t-il démantelé toutes les assises néo-colonialistes qui devaient permettre la survie du régime de l'exploitation de l'homme par l'homme. C'est pourquoi l'agression du 16 janvier dont a été victime le peuple frère du Bénin se comprend. Elle constitue une réédition de la journée du 22 novembre 1970 de Conakry et était destinée à renverser le gouvernement populaire placé sous la conduite clairvoyante du camarade président Mathieu Kerekou.

98. Le peuple de Guinée, solidaire du peuple béninois dans ces circonstances dramatiques, n'a pas manqué de manifester sa haine contre les mercenaires et leurs maîtres et a dépêché immédiatement à Cotonou une délégation. Le Gouvernement de la République de Guinée a solennellement proclamé qu'en cas de récurrence l'armée guinéenne sera à Cotonou avec nos frères afin de sauvegarder les intérêts supérieurs de l'Afrique.

99. Nous avons dit et nous avons écrit que l'impérialisme recrute des Africains tarés en vue d'agresser nos pays. Nous avons dit et nous avons écrit que ces apatrides sont entraînés dans des pays parfois voisins, où des régimes commis à la trahison de notre continent leur donnent tous les moyens afin de perpétrer des assassinats. Il y a quelques semaines à peine, la voix de la révolution, la radiodiffusion de la République de Guinée, lançait un avertissement sévère à ces renégats qui préparent leur sale besogne.

100. La presse impérialiste, quant à elle, s'évertue à couvrir les malfaiteurs. Passé maître dans l'art de mentir, l'impérialisme ne cesse de baver sur nous en réduisant aux yeux du monde la dimension de l'agression dont nos peuples sont victimes. En novembre 1970, on pouvait lire que l'agression dont la Guinée se disait être victime n'était qu'un règlement de compte entre des factions opposées. Une autre insanité voulait faire croire que la Guinée inventait des complots et que, son économie étant précaire, elle voulait diriger l'attention du peuple vers des réalités

extérieures. Nous avons pu lire le récit des prouesses d'un certain Zorro africain qui aurait dirigé les combats à Conakry en vue de libérer le peuple de Guinée. Le libérer de quoi? Lisez aujourd'hui les mêmes journaux, qui traitent encore de l'agression au Bénin. Vous découvrirez que seul le nom du pays a changé tandis que les mensonges sont identiques car ils sortent tous du même moule, dénommé presse impérialiste.

101. L'agression contre l'Afrique ne date pas d'aujourd'hui. Elle est venue avec les explorateurs, les missionnaires, l'installation des comptoirs de commerce et tout ce qui a caractérisé l'arrivée des aventuriers européens sur notre continent. A l'époque, fidèle à son humanisme habituel, l'Afrique avait cru découvrir en ces gens des hommes honnêtes et des enfants de Dieu. Ces premières rencontres se sont soldées par le honteux trafic du bois d'ébène, par les noyades d'esclaves qui ne pouvaient pas supporter la traversée de l'Atlantique, par le génocide barbare auquel l'Afrique a dû dire non. Combien de cadavres d'Africains ne peuplent-ils pas le fond des mers qui relient les Caraïbes à l'Afrique? Et combien de noms célèbres ne peuplent-ils pas l'histoire des braves qui ont mené la grande résistance à la pénétration coloniale? Parmi ces noms, permettez-moi de citer Samory Touré et Behanzin, roi d'Abomey. Ces deux hommes firent face à l'agression coloniale et combattirent jusqu'à la mort pour sauvegarder les valeurs de l'Afrique. L'almamy Samory de Guinée et le roi Behanzin du Bénin seraient fiers de la vaillante résistance qu'ensemble les peuples frères du Bénin et de la Guinée continuent d'opposer à la domination coloniale et néo-coloniale.

102. Les objectifs de l'impérialisme n'ont pas changé. Ce serait une grave erreur de croire que l'ennemi d'hier est revenu à de meilleurs sentiments pour devenir l'ami d'aujourd'hui. Les peuples africains doivent poser le problème de la sécurité de nos Etats, d'autant plus que des éléments tarés du genre de Congo Muller, Schramm, Steiner, Seibold et autres continuent de recruter – et en toute liberté – des mercenaires afin de détruire les acquis de nos jeunes nations.

103. Après avoir enregistré la liste de matériel énumérée par le représentant du Bénin, les membres du Conseil qui sont des hommes de culture comprendront la dimension de l'injustice imposée à l'Afrique et conviendront avec nous qu'il est temps qu'on mette fin à l'agression contre nos jeunes pays et que l'on prenne des mesures sérieuses afin d'éviter que des populations paisibles qui ne s'intéressent qu'à l'amélioration de leurs conditions de vie soient soumises à la menace permanente des bandits à la solde de l'impérialisme.

104. Les 12 juillet dernier [1940<sup>e</sup> séance], nous avons attiré l'attention du Conseil sur les conséquences de toute faiblesse face à l'agression dont l'Ouganda était la victime. Et après, nous avons lu les livres et vu les films qui glorifiaient le raid sur Entebbe. Ces pratiques ont initié et encouragé l'invasion d'aéroports d'Etats souverains. Le Conseil n'a pas tenu compte de notre requête du 12 juillet, mais il est temps qu'on nous rende justice.

105. Le Bénin, la Guinée et tous les pays progressistes d'Afrique et du monde se rendent compte qu'on veut nous

museler afin de confisquer la victoire des mouvements de libération. Mais l'impérialisme ne réussira jamais un pareil forfait. Nous armerons davantage nos frères du Zimbabwe, de la Namibie, de l'Azanie, et, avec tous nos frères du continent, nous ferons échec aux manoeuvres de diversion, aux crimes qu'on ne cesse de fomenter contre nous. L'enjeu est important, et ma délégation a la ferme certitude que les peuple africains ne sont plus dupes des machinations adroitement tissées afin de piller notre or, notre diamant, nos minerais de fer et de cuivre, notre bauxite, notre manganèse, pour nous laisser la lèpre, la variole, la faim, l'analphabétisme et les autres misères du monde.

106. A ce premier stade du débat, tout en déclarant la solidarité qui nous lie à nos frères de la République populaire du Bénin et en nous inclinant pieusement devant les tombes de ceux qui sont tombés en martyrs à Cotonou, ma délégation souhaiterait proposer, avec votre permission, Monsieur le Président, que le Conseil appuie la requête formulée par le Gouvernement béninois, condamne de manière ferme l'utilisation de mercenaires en vue de semer le trouble et le désordre dans nos pays et décide de constituer une mission spéciale, après consultation entre le Président du Conseil et qui de droit, chargée d'élaborer un rapport qui permettra au Conseil de se prononcer définitivement en prenant les mesures qui s'imposent et qui feront honneur tant à l'Organisation des Nations Unies qu'à l'humanité tout entière.

107. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je remercie le représentant de la Guinée des bons voeux qu'il a adressés à mon pays à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'accession au trône de Sa Majesté la reine, ainsi que des paroles qu'ils a eues à mon adresse.

108. L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

109. **M. RAHAL** (Algérie): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous dire notre satisfaction de vous voir présider le Conseil de sécurité durant ce mois de février. Nous savons tous que, dans le monde troublé dans lequel nous vivons, votre responsabilité, tout comme celle du Conseil, n'est ni de toute simplicité ni de tout repos. Votre expérience et la sagesse qui vous a si souvent caractérisé vous permettront, j'en suis convaincu, de vous en acquitter une fois encore de la manière la plus satisfaisante et dans l'intérêt le mieux compris de la paix et de la sécurité dans le monde.

110. Je suis reconnaissant au Conseil de m'avoir permis de prendre part à ce débat, qui intéresse mon gouvernement à plus d'un titre. S'agissant d'une agression caractérisée contre l'Etat indépendant du Bénin, ma délégation veut d'abord réaffirmer ici sa réprobation totale d'un acte qui contrevient brutalement aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et qui met en danger la cohabitation pacifique des différents membres de la communauté internationale. Cette agression, qui fait l'objet de la plainte du Bénin au Conseil, a été unanimement reconnue dans la presse internationale, par les journalistes et par les diplomates qui ont pu en vérifier les effets et les traces sur les lieux mêmes. Ce fait à lui seul justifie déjà cette réunion du Conseil, dont la responsabilité n'est jamais autant

engagée que lorsque se trouve menacée la paix dans une région du monde.

111. La participation de ma délégation à ce débat s'explique également par le danger que représente pour l'ensemble des pays africains l'attaque dont vient d'être victime la République populaire du Bénin. La solidarité qu'à cette occasion nous voulons témoigner au peuple du Bénin et à ses dirigeants est renforcée par la conscience de notre vulnérabilité commune devant l'audace et le cynisme de ces actes délibérés dirigés contre notre souveraineté et contre notre sécurité.

112. Dans ce cas — comme dans bien d'autres, hélas, dans un passé encore très récent —, l'agression est l'oeuvre de mercenaires. De nombreux pays africains ont déjà eu à faire face à des attaques de mercenaires, cette nouvelle machine de guerre qui s'adapte si merveilleusement à certaines politiques et dont les manifestations spectaculaires ont même trouvé des admirateurs dans certaines parties du monde où la violence est encore exaltée lorsqu'elle s'adresse aux autres.

113. L'attrait de l'aventure, le goût de la violence, le plaisir morbide de répandre la terreur et la mort ne suffisent pas à expliquer l'action des mercenaires, dont le mobile essentiel reste encore l'appât du gain et la recherche de bénéfices financiers importants et immédiats. Derrière l'action des mercenaires se cache toujours une tête politique dont les objectifs, par-delà les désordres, les destructions et les ruines, sont d'abord et avant tout de nature politique. L'action des mercenaires a remplacé celle des armées coloniales, ou la renforce en certains cas; leurs buts se confondent. C'est pour cela que nous ne saurions nous arrêter à l'aspect immédiat que revêtent les mercenaires en tant qu'aventuriers, malfaiteurs et tueurs; le problème qu'ils posent et qui, particulièrement en Afrique, a atteint des dimensions inquiétantes doit être envisagé dans sa réalité politique, mesuré dans ses conséquences politiques et combattu dans ses origines politiques.

114. Nous nous associons aujourd'hui au Gouvernement béninois pour dénoncer devant la conscience internationale la menace permanente qui pèse sur nos pays et qui trouve sa forme la plus dangereuse et la plus pernicieuse sous le couvert et par le moyen d'attaques de mercenaires, venus on ne sait d'où et suffisamment bien payés pour taire le nom de leurs employeurs.

115. Ce fléau menace en réalité l'ensemble de la communauté internationale, même si ses effets les plus dévastateurs sont ressentis dans les pays du tiers monde, et notamment en Afrique. Ceux qui, aujourd'hui, pensent en faire usage pour réaliser leurs propres desseins pourront, demain et à leur tour, en être les victimes, car l'action des mercenaires est davantage orientée par la recherche de profits financiers que par des affinités politiques ou raciales. Le problème que nous posons au Conseil de sécurité ne se limite pas à quelques manifestations isolées et limitées ne méritant peut-être pas toute l'attention de la communauté internationale. Il s'agit, en fait, d'un phénomène plus complexe et plus universel, et c'est à ce titre qu'il devrait susciter l'inquiétude de tous et requérir une action énergique et conjuguée, seule susceptible d'en écarter le danger et d'en décourager le renouvellement.

116. L'agression perpétrée contre la République populaire du Bénin présente toutes les caractéristiques d'une action de mercenaires. Imprévue, rapide et destructive, laissant les traces de sa destruction mais camouflant ses origines politiques, donnant les preuves de sa détermination et dissimulant celles de sa véritable signification, l'attaque du 16 janvier présente trop d'indices concrets pour que sa réalité puisse être mise en doute, mais ses origines et ses objectifs restent suffisamment inexplicables pour que sa nature réelle donne lieu à toutes les conjectures.

117. Le Gouvernement de Cotonou, en dénonçant publiquement l'agression contre le Bénin, en en faisant connaître les détails, en exposant les armes saisies, a démontré sa volonté légitime d'en découvrir les responsables réels et d'en déterminer la portée véritable. Nous soulignons comme une marque de réserve, de mesure et de sens des responsabilités que le Gouvernement béninois n'ait pas porté d'accusations précises, qu'il n'ait pas voulu tirer des conclusions hâtives d'une enquête qui, nous en sommes convaincus, ne s'est pas contentée d'être superficielle. Le Gouvernement béninois ne s'est pas autorisé de l'émotion compréhensible qu'une telle agression devait naturellement soulever pour distribuer immédiatement les blâmes et situer les culpabilités. Au contraire, il s'est adressé au Conseil de sécurité d'abord pour dénoncer l'action grave qui a porté atteinte à l'intégrité, à la souveraineté et à la sécurité de son pays et aussi pour demander l'envoi d'une mission d'enquête chargée de déterminer sur place les preuves de l'agression et d'en découvrir l'origine — ou les origines.

118. Le Gouvernement béninois est dans son droit de Membre de l'Organisation des Nations Unies de faire appel

au Conseil de sécurité pour que toute la lumière soit faite sur des incidents dont la gravité n'est plus à souligner. La vigilance et le courage du peuple béninois ont réussi à repousser l'agression; il appartient maintenant à la communauté internationale d'en déterminer les responsabilités, d'en situer les instigateurs et d'en démonter le mécanisme.

119. En apportant notre soutien total à cette demande de la République populaire du Bénin, nous voulons, nous aussi, éviter toute spéculation sur la signification des événements du 16 janvier à Cotonou. La situation sur l'ensemble du continent africain est lourde de menaces pour l'avenir de nos pays. Nous en sommes conscients, et c'est pour cela que, plus que jamais, nous voulons associer la communauté internationale à nos préoccupations et, si possible, à nos espérances. L'Afrique n'est plus le terrain de prédilection des aventures coloniales; ce n'est plus le continent partagé entre les dominations étrangères et soumis à des exploitations concertées ou concurrentes. Les peuples africains se sont désormais engagés dans la voie de leur réhabilitation dans la communauté des peuples libres. La paix en Afrique ne peut être atteinte qu'à ce prix. Et il en va de même, bien sûr, de la paix dans le monde.

120. Le Conseil de sécurité, nous en sommes certains, répondra à l'appel que lui adresse le Gouvernement béninois. La découverte de la vérité sur l'agression du 16 janvier n'est pas seulement l'affaire du Bénin. Elle concerne tous les membres de la communauté internationale et elle relève en premier lieu des responsabilités du Conseil.

*La séance est levée à 18 h 55.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---